



## CONSEIL DE TUTELLE

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 3 juin 1965,

à 15 h 15

NEW YORK

## S O M M A I R E

	Pages
<i>Points 4 et 5 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:</i>	
a) <i>Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)</i>	
<i>Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)</i>	
<i>Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (fin) . . . . .</i>	27
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle: rapport du Secrétaire général . . . . .</i>	32

*Président: M. André NAUDY (France).*

**Présents:**

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

## POINTS 4 ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1964:

a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1633, T/1638, T/L.1089) [suite]

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (T/PET.10/L.8, T/PET.10/L.9) [suite]

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (fin)

*Sur l'invitation du Président, M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.*

1. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) souhaite savoir si la section 17 i) de l'ordonnance No 2882 du Secrétaire à l'intérieur, portant création du Congrès de la Micronésie, qui dispose notamment que le Congrès possède et exerce tous les pouvoirs et attributs inhérents aux assemblées législatives et a le pouvoir d'instituer et de mener des enquêtes, de convoquer des témoins et autres parties intéressées, suffit à permettre la création de commissions parlementaires.

2. M. GODING (Représentant spécial) répond par l'affirmative. On veut par là que cet organe fonctionne de la même manière que la plupart des organes législatifs démocratiques, c'est-à-dire, dans une très grande mesure, par l'intermédiaire de Commissions.

3. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande si le pouvoir du Congrès d'entendre les fonctionnaires entre dans le cadre de son droit de regard sur le budget du Territoire. Autrement dit, si les explications qui leur sont données ne les satisfont pas, ces commissions ne seraient-elles pas tentées de recommander certaines révisions budgétaires?

4. M. GODING (Représentant spécial) confirme cette interprétation.

5. M. CORNER (Nouvelle-Zélande), notant que l'article 12 de l'ordonnance ne prévoit qu'une session annuelle de 30 jours au plus, suppose que le Congrès a qualité pour créer des commissions pouvant siéger entre les sessions.

6. M. GODING (Représentant spécial) dit qu'il en est ainsi. Tous les organes législatifs de district ont des commissions intérimaires, et l'ancien Conseil de la Micronésie avait constitué trois commissions permanentes.

7. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande si, dans ces conditions, l'article 19 de l'ordonnance, relatif à l'indemnité parlementaire, s'appliquera également aux membres de ces commissions.

8. M. GODING (Représentant spécial) dit que le Congrès tranchera sans doute lui-même cette question.

9. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) voudrait savoir si des crédits sont inscrits au budget du prochain exercice pour couvrir les frais des commissions qui se réuniront entre les sessions du Congrès.

10. M. GODING (Représentant spécial) répond par l'affirmative.

11. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande à combien les frais de séjour à Saïpan d'un parlementaire d'un autre district s'élèveraient par jour. Il souhaiterait également savoir quelles indemnités on se propose de verser aux parlementaires, en dehors de l'indemnité de subsistance.

12. M. GODING (Représentant spécial) dit que les parlementaires perçoivent actuellement une indemnité quotidienne de subsistance de 10 dollars qui s'ajoute à l'indemnité parlementaire de 16 dollars par jour. Leurs frais de voyage sont également remboursés.

13. M. CORNER (Nouvelle-Zélande), se référant aux paragraphes 214 à 216 du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964) [T/1620], fait remarquer que, de l'avis de la Mission, il vaudrait mieux verser aux députés un traitement annuel, auquel s'ajouteraient les indemnités nécessaires, qu'une indemnité journalière. Il serait donc intéressant de savoir pourquoi il a été décidé que les membres du Congrès ne recevraient pas un traitement annuel.

14. M. GODING (Représentant spécial) dit qu'on s'est beaucoup inspiré, en l'espèce, de l'usage qui prévaut aux Etats-Unis dans les Assemblées législatives des divers Etats et autres organes semblables. On a estimé que le fait d'exercer des fonctions législatives 30 jours par an ne devrait pas être considéré comme une activité à plein temps.

15. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) rappelle que la Mission de visite a considéré comme un fait acquis que si un fonctionnaire était élu au Congrès il se démettrait de ses fonctions, sous réserve peut-être de conserver certains droits, notamment le droit à pension, de manière que soit préservée l'indépendance du pouvoir législatif à l'égard de l'Administration. Mais, si le mandat de député n'est pas considéré comme une activité à plein temps, la situation est modifiée, car un fonctionnaire n'aurait pas de quoi subvenir à ses besoins avec l'indemnité qui lui serait versée. Les fonctionnaires élus au Congrès ne sont-ils pas requis de démissionner ou de demander un congé pendant toute la durée de leur mandat?

16. M. GODING (Représentant spécial) dit qu'un fonctionnaire élu n'est pas requis de démissionner mais qu'il est mis en congé administratif pendant la période de sa participation aux sessions du Congrès et le temps nécessaire pour s'y rendre et en revenir.

17. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) a noté avec intérêt que M. Robbins, de l'Université Tufts, a été nommé conseiller pour les questions législatives pour la première session du Congrès et consultant pendant les six mois suivants. Le Congrès ne se réunissant que pendant 30 jours, comment M. Robbins exercera-t-il ses fonctions de consultant?

18. M. GODING (Représentant spécial) répond que M. Robbins collaborera avec les commissions permanentes qui pourraient siéger et qu'il se rendra dans les districts, dans plusieurs desquels il aura des discussions avec des petits groupes de parlementaires.

19. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande s'il est possible, étant donné qu'il a été admis que l'ordonnance portant création du Congrès de la Micronésie avait un caractère provisoire et que le Congrès lui-même aurait pour fonctions d'examiner sa propre organisation et de recommander de nouveaux progrès constitutionnels, que le Congrès établisse un comité intersessions du développement

politique qui, en consultation avec M. Robbins, proposera des amendements à l'ordonnance.

20. Celle-ci ayant été promulguée par le Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis et non par le Congrès des Etats-Unis, ne sera-t-il pas plus facile d'introduire ces amendements?

21. M. GODING (Représentant spécial) répond affirmativement aux deux questions.

22. En réponse à une question de M. CORNER (Nouvelle-Zélande), M. GODING (Représentant spécial) dit que les questions évoquées au cours de la campagne électorale ont varié suivant les districts. Dans l'ensemble, elles n'ont guère porté sur des problèmes intéressant le Territoire tout entier, mais plutôt sur ceux particuliers à chaque district.

23. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) demande si la firme d'ingénieurs-conseils dont il a été question au cours de séances antérieures aura des fonctions purement consultatives.

24. M. GODING (Représentant spécial) explique que les conseillers, consultants et spécialistes en question travailleront sur des problèmes précis. Ils conseilleront l'Exécutif et le Congrès mais ne formuleront pas eux-mêmes une politique.

25. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) annonce que, conformément à la demande qui a été faite à la séance précédente, une liste des personnes élues au Congrès de la Micronésie, comprenant celles qui exercent en même temps des fonctions publiques, a été remise au secrétaire du Conseil pour être distribuée à ses membres. Sur 33 membres du Congrès, 21 exercent des fonctions publiques ou administratives. Toutefois, un certain nombre d'entre eux sont des enseignants que l'on ne saurait peut-être considérer à proprement parler comme des fonctionnaires.

26. Mlle BROOKS (Libéria) appelle l'attention du Conseil sur les conclusions qui figurent au paragraphe 276 du rapport de la Mission de visite (T/1620); ce paragraphe précise que l'essentiel du développement politique tient à ce que les Micronésiens prennent en main la direction de leurs propres affaires et que, pour y parvenir, il faut créer en Micronésie une législature forte ainsi qu'un exécutif placé sous le contrôle des Micronésiens et dont le personnel, dans toute la mesure possible, se compose de Micronésiens. La représentante du Libéria aimerait savoir quelles dispositions l'Administration a prises, notamment dans l'ordonnance No 2882 du Secrétaire à l'intérieur, relative au pouvoir législatif du Congrès de Micronésie, pour mettre en œuvre les recommandations formulées à cet effet par la Mission de visite.

27. A propos de la recommandation figurant à l'alinéa a du paragraphe 276 du rapport de la Mission de visite, M. GODING (Représentant spécial) répond que le Congrès a reçu des pouvoirs législatifs très étendus. Quant à l'institution de commissions, objet de la recommandation à l'alinéa b du paragraphe 276, il a été estimé que c'est un pouvoir inhérent du Congrès. A l'alinéa c du paragraphe 276, il est question "d'élargir les attributions financières du Congrès". A cet égard, l'ordonnance prévoit que

le budget administratif doit être soumis au Congrès en temps opportun de manière que l'on puisse tenir compte de ses recommandations. M. Goding rappelle que l'article 5 de l'ordonnance permet au Congrès d'autoriser des dépenses financées par des recettes obtenues à la suite de mesures promulguées par lui et qui ne font pas partie du budget de l'Administration. Il existe en fait deux budgets; le premier est presque entièrement financé par des subventions de l'Autorité administrante, tandis que le Congrès a un contrôle effectif et complet sur le second.

28. Selon Mlle BROOKS (Libéria), la recommandation figurant à l'alinéa c du paragraphe 276 n'a donc pas été mise en œuvre dans l'ordonnance 2882. En effet, la Mission de visite avait demandé d'assouplir progressivement les restrictions frappant le pouvoir qu'a le Congrès d'ouvrir des crédits à l'aide des subventions versées par les Etats-Unis.

29. M. GODING (Représentant spécial) dit qu'il s'agit encore seulement d'un début. Les dispositions envisagées par la Mission de visite viendront, à son avis, ultérieurement. La difficulté principale tient, bien entendu, au fait qu'il s'agit de donner au Congrès de la Micronésie un pouvoir absolu sur des crédits ouverts par le Congrès des Etats-Unis.

30. Mlle BROOKS (Libéria) demande au représentant spécial si l'organe législatif aura un jour le pouvoir d'établir lui-même le budget du Territoire et de le soumettre à l'Autorité administrante pour approbation.

31. M. GODING (Représentant spécial) peut concevoir qu'un jour l'organe législatif soit habilité à présenter un projet de budget au Congrès des Etats-Unis. En revanche, il doute que, dans un proche avenir, le Congrès des Etats-Unis accorde au Territoire une somme globale que le Congrès de la Micronésie répartirait à sa guise.

32. Mlle BROOKS (Libéria) pensait que le nouveau Congrès de la Micronésie aurait des pouvoirs accrus en matière budgétaire et qu'il serait notamment capable de dresser le budget du Territoire, sous réserve évidemment de l'approbation du Congrès des Etats-Unis. Faute de quoi, l'étendue de la participation des Micronésiens à la gestion de leurs propres affaires ne sera pas sensiblement modifiée.

33. M. GODING (Représentant spécial) fait observer que, si la session du Congrès de la Micronésie se tient en cette période de l'année qui se situe entre la présentation du projet de budget et l'adoption du budget définitif, c'est précisément pour que le Congrès puisse faire des recommandations concernant le budget du Territoire, recommandations qui seront dûment prises en considération. La procédure que le représentant spécial a décrite peut être considérée comme une procédure d'élaboration en commun du budget définitif.

34. Mlle BROOKS (Libéria) note que l'ordonnance No 2882 s'inspire, dans une large mesure, du projet proposé par le Conseil de la Micronésie. La Mission de visite avait souligné qu'il fallait, dans ce domaine, tenir compte non seulement des besoins immédiats, mais également des besoins à long terme et des possibilités de développement de la population micro-

nésienne. Or, comme un membre du Conseil de tutelle l'a déjà fait observer, l'ordonnance No 2882 ne prévoit qu'une session annuelle du Congrès, alors que le Conseil de la Micronésie avait proposé deux sessions. Mlle Brooks aimerait savoir si l'ordonnance pourra être ultérieurement modifiée, par voie législative, de manière à tenir compte de l'évolution des besoins du Territoire.

35. M. GODING (Représentant spécial) pense que l'ordonnance sera effectivement modifiée. Il existe déjà des projets d'amendement qui seront peut-être mis en vigueur avant la première session du Congrès.

36. Mlle BROOKS (Libéria) demande au représentant spécial si des Micronésiens participent à la gestion des pêcheries de la Van Camp Sea Food Corporation et, sinon, quelles possibilités pourraient leur être offertes à cet égard.

37. M. GODING (Représentant spécial) indique que, d'après les contrats de gestion de ces pêcheries, un nombre minimum de pêcheurs micronésiens doivent être employés sur chaque bateau et que l'entreprise a un programme de formation. A sa connaissance, aucun Micronésien n'a d'intérêts financiers substantiels dans la Van Camp Sea Food Corporation, qui est une filiale de la Ralston Purina Company. En revanche, une nouvelle entreprise de pêche, la Caroline Fishing Company, vient d'être constituée; elle possède sept bateaux — un de plus que la Van Camp, à laquelle elle vend ses prises — et appartient uniquement à des habitants des Palaos. Il est certain que, de plus en plus, la population sera appelée à participer à l'exploitation des pêcheries.

38. Mlle BROOKS (Libéria) demande si, depuis le passage de la Mission de visite à Truk, en 1964, on a remédié à la pénurie de matériel pour les travaux publics.

39. M. GODING (Représentant spécial) fait observer que le problème de l'équipement est l'un des nombreux problèmes que pose l'exécution, à un rythme accéléré, de tout programme de grands travaux. Depuis le passage de la Mission de visite, il y a un an et demi, du matériel a été fourni en assez grande quantité. Il existe un programme de remplacement du matériel, qui est assez satisfaisant.

40. Mlle BROOKS (Libéria) demande si la situation du logement des fonctionnaires micronésiens s'est améliorée.

41. M. GODING (Représentant spécial) dit que plusieurs projets sont en cours d'exécution, mais que la situation ne s'est pas améliorée autant que l'Administration l'eût souhaité. Le programme budgétaire ne permet pas encore de procurer un logement à tous les fonctionnaires micronésiens. Il semble que ce qui importe serait de mettre sur pied des programmes d'assistance en matière de logement à l'intention, non pas simplement de fonctionnaires, mais de l'ensemble de la population. Un programme de construction de logements vient d'être mis à exécution dans le district de Ponapé; il est dû à l'initiative privée et fait appel à l'effort communautaire.

42. Mlle BROOKS (Libéria) demande si les femmes micronésiennes s'intéressent de plus près à la vie

politique du Territoire et se préparent à tenir dans la société le rôle qui leur revient.

43. M. GODING (Représentant spécial) dit que, sans pouvoir citer d'exemple précis, il est certain que les femmes s'intéressent davantage à la vie politique, publique et communautaire.

44. Mlle BROOKS (Libéria) demande si les services de santé mis à la disposition de la population des îles isolées ont été améliorés.

45. M. GODING (Représentant spécial) fait savoir que les programmes budgétaires prévoient un accroissement considérable des crédits destinés à l'amélioration des dispensaires dans ces îles. Pour le moment, les efforts portent principalement sur le programme général de vaccination. La formation des aides médicaux a été intensifiée, les fournitures médicales sont distribuées en plus grandes quantités et les services de communication ont été améliorés.

46. Mlle BROOKS (Libéria) aimerait savoir si des membres micronésiens du Haut Commissariat reçoivent actuellement une formation qui leur permettrait d'assumer, plus tard, des fonctions de Haut Commissaire ou des fonctions équivalentes, ou encore de prendre la direction des diverses sections du Haut Commissariat.

47. M. GODING (Représentant spécial) indique que des Micronésiens sont formés au Haut Commissariat. Il n'existe pas de programme de formation en vue d'un remplacement du Haut Commissaire.

48. Mlle BROOKS (Libéria) estime que, pour que la passation des pouvoirs puisse se faire sans heurt, il faudrait que certaines personnes reçoivent à l'avance une formation appropriée. De façon générale, elle espère vivement que les lacunes de l'ordonnance portant création du Congrès de la Micronésie pourront être réparées par voie d'amendement.

49. Mlle Brooks aimerait poser quelques questions à M. Olter, représentant élu du district de Ponapé au Congrès de la Micronésie et membre de la délégation des Etats-Unis. Tout d'abord, comment, en tant que représentant de la population, juge-t-il possible d'améliorer la situation de la population micronésienne et quel est à cet égard son programme?

50. M. OLTER (Etats-Unis d'Amérique) indique qu'il n'était pas dans le Territoire au moment des élections et qu'il a fait campagne à partir d'Honolulu. Le Congrès de la Micronésie tient sa première session. Dans certains endroits, il existe des partis politiques, mais là où il n'y en a pas, comme à Ponapé, par exemple, il n'y a pas non plus de programme bien défini. Le but de tous les membres du Congrès est d'élaborer des plans sociaux et économiques qui permettront à la Micronésie de rattraper son retard sur le reste du monde, mais, pour le moment, aucun objectif plus particulier n'a été défini avec suffisamment de précision.

51. Mlle BROOKS (Libéria) demande si les Micronésiens désirent élaborer, avec le concours de l'Administration, un plan qui leur permettrait d'obtenir une participation financière dans la Van Camp Sea Food Corporation, les ressources maritimes étant la principale source de revenu du Territoire.

52. M. OLTER (Etats-Unis d'Amérique) considère que le Haut Commissaire fait tout ce qui est en son pouvoir pour faire participer des Micronésiens aux activités de la Van Camp Sea Food Corporation, afin qu'ils soient capables de les exercer un jour eux-mêmes.

53. Mlle BROOKS (Libéria) note que, dans la déclaration qu'il a faite à la 1246ème séance, M. Olter a comparé la Micronésie à un enfant dans ses relations avec l'ONU et les Etats-Unis d'Amérique, et elle craint que cet état d'enfance ne se prolonge. Le moment serait peut-être venu pour le Territoire de prendre lui-même certaines décisions concernant son avenir et de faire, à cet égard, des suggestions à l'ONU et à l'Autorité administrante.

54. M. OLTER (Etats-Unis d'Amérique) explique que le Territoire se tourne vers le Conseil et vers les Etats-Unis comme un enfant encore trop jeune pour prendre beaucoup de décisions. Un enfant connaît, parfois mieux que ses parents, ses propres limites et il faut se garder d'aller trop vite.

55. Mlle BROOKS (Libéria) estime, pour sa part, qu'à ce stade de son développement la population du Territoire devrait être en mesure de dire ce qui, à son avis, répondrait le mieux à ses intérêts, sur le plan politique, social et économique et sur le plan de l'enseignement.

56. M. McCARTHY (Australie) rappelle que, à la séance précédente, M. Olter a indiqué, en réponse à une question du représentant de la Chine, que la population du Territoire aimerait, si elle en était un jour capable, accéder à l'indépendance. Il demande ce que M. Olter entend par cette capacité d'accéder à l'indépendance.

57. M. OLTER (Etats-Unis d'Amérique) dit que le niveau de l'éducation, la stabilité économique, la maturité politique et sociale sont, comme il l'a indiqué à la séance précédente, les facteurs qui doivent être pris en considération.

58. M. McCARTHY (Australie) demande si, de l'avis de M. Olter, l'équilibre nécessaire entre ces divers facteurs pourra être réalisé dans un avenir prévisible.

59. M. OLTER (Etats-Unis d'Amérique) estime que, pour ce qui est de l'éducation, le niveau requis peut être atteint. Il en va de même pour ce qui est de la maturité politique et sociale, qui est le fruit de l'éducation. Quant à la stabilité économique, il faudra attendre avant de savoir si elle est réalisable.

60. M. McCARTHY (Australie) dit que, étant lui aussi représentant d'une Autorité administrante, il n'ignore rien des difficultés qu'entraîne la présentation de faits et de chiffres destinés à donner un tableau complet et précis de la situation dans un territoire sous tutelle. Cependant, des renseignements détaillés de ce genre ayant été fournis au Conseil, les questions qu'il entend poser concerneront des aspects moins concrets, tels que les espoirs ou les tendances qu'il est souvent difficile de chiffrer ou d'exprimer exactement. M. McCarthy voudrait savoir en premier lieu si, avant d'être soumises à l'autorité d'une puissance quelconque, il existait, dans les îles du Territoire, une certaine unité.

61. M. GODING (Représentant spécial) dit que le sentiment d'unité entre les divers archipels était pratiquement inexistant avant l'arrivée des puissances étrangères. C'est aux Palaos que ce sentiment était peut-être le plus sensible; mais la population de l'archipel n'avait à peu près aucun contact avec celle des Carolines orientales et absolument aucun avec celle des îles Marshall. Bien entendu, il y a toujours eu des mouvements de population entre les îles, mais aucun sentiment réel d'unité.

62. M. McCARTHY (Australie) suppose, étant donné cette réponse, que l'Autorité administrante a donc dû s'efforcer, pour s'acquitter de sa mission, de créer un sentiment d'unité nationale et que, dans cette tâche, elle s'est heurtée à de très grandes difficultés: distances immenses, langues et coutumes différentes, etc. Le représentant spécial peut-il dire quels progrès ont été réalisés vers la création de l'unité nationale nécessaire dans la région?

63. M. GODING (Représentant spécial) dit que de grands progrès ont été faits à cet égard. A partir de l'occupation espagnole, et sous l'Allemagne, puis sous le Japon, les îles ont été soumises à une administration uniforme et les contacts avec l'extérieur se sont développés. Sous l'administration des Etats-Unis, le processus d'unification s'est accéléré grâce au développement des transports aériens et des communications radiophoniques et autres. Malgré les barrières de langues, les habitants des divers districts ne s'estiment pas réellement étrangers les uns des autres: ils se rencontrent dans les écoles centrales et les universités, ainsi qu'au cours de réunions et de conférences. Il existe donc un sentiment d'unité bien plus fort qu'auparavant. Bien que l'individu moyen se considère encore d'abord citoyen du district où il vit, les habitants commencent à penser en termes de Micronésiens et de citoyens d'un ensemble plus vaste que leur île ou leur district.

64. En réponse à une question de M. McCARTHY (Australie), M. GODING (Représentant spécial) dit qu'il pense que la création du nouvel organe législatif central, le Congrès de la Micronésie, est, de l'avis de presque tout le monde, l'un des moyens les plus importants de développer le sentiment d'unité nationale. Plus que les précédents comités consultatifs ou que le Conseil de la Micronésie, ce nouvel organe constituera un point de rassemblement et de contact pour la population des divers districts et notamment pour ses éléments les plus importants, les parlementaires.

65. M. McCARTHY (Australie), notant que neuf des 12 membres de la Chambre des représentants sont également des fonctionnaires en exercice et que la proportion est à peu près la même en ce qui concerne les 21 membres de l'Assemblée générale, voudrait savoir si, de l'avis du représentant spécial, qui remplit également les fonctions de Haut Commissaire du Territoire, il n'y a pas conflit d'intérêts, chez ces parlementaires-fonctionnaires, entre leurs fonctions administratives, d'une part, et leurs fonctions parlementaires, de l'autre.

66. M. GODING (Représentant spécial) dit qu'il n'a aucune inquiétude à ce sujet. Cela peut arriver, mais il est à peu près certain que, en pareil cas,

la personne en cause refuserait de siéger à une commission ou de participer à une action de nature à provoquer un conflit d'intérêts.

67. M. McCARTHY (Australie) s'enquiert de l'existence de mouvements séparatistes dans le Territoire.

68. M. GODING (Représentant spécial) répond qu'il n'y en a pas, à sa connaissance. Tout au plus, pourrait-on peut-être qualifier de séparatiste un sentiment assez fortement répandu dans les îles Mariannes en faveur de l'union avec Guam. Toutefois, ce sentiment paraît faiblir.

69. M. McCARTHY (Australie) demande si l'administration a des difficultés pour recruter, principalement aux Etats-Unis, du personnel compétent afin de répondre aux besoins du Territoire.

70. M. GODING (Représentant spécial) dit que l'Administration rencontre parfois des difficultés à cet égard, notamment dans certains domaines professionnels ou techniques, mais qu'elles ne posent pas de problème majeur.

71. En réponse à une question de M. McCARTHY (Australie), M. GODING (Représentant spécial) dit qu'il y a bien des raisons qui incitent les citoyens des Etats-Unis à rechercher un emploi dans le Territoire sous tutelle: un grand dévouement à la chose publique, le désir de servir, le sentiment d'évasion, le travail, la rémunération, etc. Cependant, dans une assez forte proportion, le personnel nécessaire est recruté dans la région même, y compris Guam. Fort heureusement, le premier motif est celui qui inspire un grand nombre des fonctionnaires expatriés.

72. M. McCARTHY (Australie) demande s'il y a des conditions de race ou d'autres restrictions qui empêchent un habitant du Territoire d'être candidat à l'élection au Congrès de la Micronésie.

73. M. GODING (Représentant spécial) dit qu'il n'y en a pas et que les seules restrictions concernent l'âge minimum et la citoyenneté: seuls les citoyens du Territoire peuvent prendre part aux élections. Pour être citoyen, il faut être né dans la région ou naturalisé. Le Territoire délivre ses propres passeports.

74. En réponse à des questions de M. McCARTHY (Australie), M. GODING (Représentant spécial) dit que le pourcentage de votants aux élections pour le Congrès de la Micronésie a varié de 50 à 90 p. 100 suivant les districts; les candidats ont pu présenter leur programme gratuitement à la radio, qui est un service public et n'est pas exploitée commercialement. La durée des émissions réservées à la présentation des programmes politiques a été équitablement répartie entre les différents partis et aucune plainte n'a été formulée.

75. M. McCARTHY (Australie) demande si l'aérodrome qui vient d'être construit aux Palaos est desservi régulièrement et quelles sont les liaisons qu'il assure. Comment l'Administration envisage-t-elle l'exploitation des liaisons aériennes dans le Territoire dans l'avenir?

76. M. GODING (Représentant spécial) répond que l'aérodrome des Palaos rend possible une liaison

hebdomadaire par DC-4 entre Guam et Yap et Koror. Il existe d'autres services, mais qui n'ont pas de caractère régulier. L'Administration espère cependant pouvoir améliorer la fréquence des liaisons et entreprendre une exploitation aérienne commerciale, ce qui lui permettrait de s'en remettre dans ce domaine à l'initiative privée.

77. M. McCARTHY (Australie) remercie le représentant spécial et réserve le droit de sa délégation de lui poser d'autres questions ultérieurement.

78. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, aux termes de l'Article 76 b de la Charte des Nations Unies, le régime de tutelle a pour fin essentielle notamment de favoriser l'évolution progressive des populations des territoires "vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance" et que, selon l'article 6 de l'Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, l'Autorité chargée de l'administration devra notamment "favoriser l'évolution des habitants du Territoire vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance". A la trente et unième session du Conseil, la délégation soviétique a constaté que, dans la constitution de l'un des organes législatifs de district du Territoire, le mot "indépendance" avait été omis; le représentant spécial — qui était également M. Goding — avait expliqué alors qu'il s'agissait apparemment d'une simple omission involontaire. Or, au premier alinéa du préambule de l'ordonnance No 2882 portant création du Congrès de la Micronésie, il est écrit que, "en application de l'Accord de tutelle entre les Etats-Unis et le Conseil de sécurité des Nations Unies, les Etats-Unis ont pris l'engagement de favoriser la capacité du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique de s'administrer lui-même". Faut-il considérer l'omission du mot "indépendance", dans un document qu'on peut considérer comme la Constitution du Territoire sous tutelle, comme un oubli ou comme une violation préméditée de la Charte et même de l'Accord de tutelle?

79. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) donne au représentant de l'Union soviétique l'assurance qu'il n'y a aucune intention cachée derrière le fait que le mot "indépendance" ne paraît pas dans le document auquel il se réfère. La délégation des Etats-Unis a cité bien des fois l'Article 76 b de la Charte qu'elle approuve entièrement. Dans le passé et depuis le début de la présente session du Conseil, la délégation des Etats-Unis a dit, et elle le répète, qu'elle est convaincue que son devoir est de faciliter l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. A la page 19 du rapport annuel que le Conseil est en train d'examiner<sup>1/</sup>, le Gouvernement des Etats-Unis déclare, dans le chapitre relatif au progrès politique, que, "conformément à l'article 6 de l'Accord de tutelle, les Etats-Unis et l'Administration du Territoire sous tutelle aident activement et favorisent l'évolution politique vers l'autonomie ou l'indépen-

dance". M. Dickinson se fera un plaisir de répéter cette déclaration aussi souvent qu'il le faudra.

80. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il est grand temps de se conformer tant aux dispositions de la Charte et de l'Accord de tutelle qu'à celles de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et d'essayer de faire connaître leurs droits aux habitants du Territoire, y compris le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. S'il est vrai que le Gouvernement des Etats-Unis ne nourrit aucune intention secrète en ne parlant pas d'"indépendance" dans la Constitution du Territoire, pour quelle raison, alors, le mot n'apparaît-il pas dans le texte de l'ordonnance du Secrétaire à l'intérieur? La question est trop importante pour qu'elle reste sans réponse.

81. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a déjà répondu sur ce point. Il n'y a aucune raison que le mot en question ne figure pas dans le document mentionné. Les Etats-Unis approuvent l'Article de la Charte où figure ce mot. Le peuple de la Micronésie connaît bien la Charte et s'intéresse beaucoup à l'œuvre de l'ONU, comme la Mission de visite de 1964 a pu le constater. M. Dickinson est heureux de déclarer de nouveau que sa délégation approuve l'Article 76 b de la Charte, aux termes duquel les Etats-Unis sont tenus de favoriser l'évolution du Territoire vers la capacité à s'administrer lui-même, ou l'indépendance, conformément aux aspirations librement exprimées de sa population. Plus souvent il le répétera, plus souvent l'entendront le peuple de la Micronésie et les membres du Conseil.

*M. Goding, représentant spécial de l'Autorité administrative pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, se retire.*

## POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres des Nations Unies aux habitants des territoires sous tutelle: rapport du Secrétaire général (T/1637)

82. M. FOTINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que, parmi les obligations que la Charte impose aux Etats responsables de l'administration de territoires sous tutelle, les mesures destinées à promouvoir l'enseignement sont de la plus haute importance en ce qu'elles contribuent au progrès des territoires vers l'autonomie et l'indépendance. Toutes les puissances coloniales chargées d'administrer les territoires qui demeurent encore sous tutelle — savoir: les Etats-Unis, l'Australie, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande — ont pris des engagements dans ce sens et, aux termes des accords de tutelle respectifs, se sont déclarées prêtes à s'en acquitter. Mais si telle était véritablement leur intention, elles auraient utilisé tous les moyens disponibles pour éliminer l'analphabétisme et faciliter l'accès des autochtones à l'enseignement à tous les niveaux, notamment le programme de bourses spécialement créé par l'ONU, conformément aux résolutions 557 (VI) et 753 (VIII) de l'Assemblée générale.

<sup>1/</sup> Etats-Unis d'Amérique, 17th Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1963 to June 30, 1964, Department of State Publication 7811 (Washington, U.S. Government Printing Office, 1965). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1633.

83. Depuis 13 ans, de nombreux Etats Membres offrent à des étudiants originaires des territoires sous tutelle les moyens de faire des études dans leurs pays respectifs en vue d'acquérir des connaissances, principalement au niveau de l'enseignement supérieur, où leur besoin est incontestable. De son côté, l'Assemblée générale n'a cessé de se préoccuper de cette question à laquelle elle a consacré ses résolutions 753 (VIII), 1063 (XI), 1209 (XII), 1277 (XIII), 1411 (XIV), 1462 (XIV) et 1643 (XVI), et elle a insisté pour que les autorités administrantes utilisent ces bourses dans l'intérêt des populations autochtones. Cependant, du fait de la politique des Autorités administrantes, qui vise à limiter l'horizon des habitants des territoires sous tutelle à la région géographique où ils sont situés — la région du Pacifique — et de leur dessein bien arrêté de garder leur emprise sur les esprits de ces habitants, méconnaissant ainsi les obligations qu'elles ont contractées en vertu de la Charte, des accords de tutelle et des résolutions de l'Assemblée générale, le programme de bourses de l'ONU est demeuré lettre morte, en particulier dans les Territoires sous tutelle du Pacifique. Comme l'indique le Secrétaire général dans son dernier rapport (T/1637), aucune bourse n'a jamais été attribuée aux étudiants des territoires qui sont encore placés sous le régime de tutelle, à savoir Nauru, la Nouvelle-Guinée et le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Si paradoxal que cela puisse paraître quand on pense au nombre des spécialistes dont ces territoires ont besoin dans les domaines les plus divers, aucune demande de bourses n'y a été faite.

84. La délégation soviétique croit devoir souligner que les autorités administrantes sont entièrement responsables de cette situation. Elles ont le cynisme de se plaindre de l'insuffisance des moyens d'étude et de formation offerts aux habitants des territoires sous tutelle, alors qu'elles refusent à ces habitants de bénéficier des bourses de l'ONU, qui sont souvent entièrement gratuites. Les autorités administrantes prétendent notamment que ces bourses sont inutiles parce qu'elles peuvent satisfaire elles-mêmes les besoins des territoires sous tutelle en matière d'enseignement, y compris l'enseignement supérieur. Cela, les faits le démentent. En Nouvelle-Guinée et à Nauru, on peut compter sur les doigts d'une main le nombre des diplômés de l'enseignement supérieur. Dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, la situation laisse beaucoup à désirer, comme le montrent au moins trois résolutions adoptées par le Conseil de la Micronésie. Les observations de l'OMS (T/1638) révèlent également une pénurie de cadres médicaux dans ce territoire. C'est pourquoi la population et divers organes de district ont demandé directement à l'Autorité administrante de donner aux habitants la possibilité de bénéficier des bourses d'enseignement offertes au titre du programme de l'ONU: une résolution dans ce sens, résolution No 34-1964, adoptée le 10 février 1964 par l'Assemblée législative du district des Iles Mariannes, a été transmise à la Mission de visite de 1964 et figure à l'annexe I au rapport de la Mission. Le Conseil n'ignore pas que la délégation soviétique a proposé, à sa trente et unième session (T/L.1083, par. 14), d'appuyer cette demande et d'insérer, dans le projet

de conclusions et de recommandations présenté par le Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, la recommandation suivante: "Il faudrait tirer parti des facilités d'étude et de formation professionnelle qui sont offertes aux habitants du Territoire sous tutelle dans le cadre du programme de bourses de l'ONU." Toutefois, la majorité colonialiste du Conseil n'a pas adopté cette proposition, méconnaissant ainsi la volonté des habitants du Territoire sous tutelle.

85. Tous les moyens sont bons pour empêcher la population des territoires sous tutelle d'utiliser ces bourses. C'est ainsi qu'en Nouvelle-Guinée et à Nauru les colonialistes australiens continuent, dans un esprit typiquement colonial, de se réserver le droit de décider si un habitant du Territoire sous tutelle peut profiter d'une bourse qui lui serait accordée dans le cadre du programme de l'ONU pour aller étudier dans des établissements d'enseignement, notamment dans des universités, d'autres pays. Dans les Iles du Pacifique on a créé, auprès du Haut Commissaire, un prétendu Comité des bourses, présidé par un citoyen des Etats-Unis et composé en majorité de citoyens américains. Le *Micronesian Reporter* (No 7, volume 12, 1er octobre-15 novembre 1964), publié par l'Administration, rapporte qu'à la fin de 1964, au lieu de confier aux Micronésiens le soin de régler la question des bourses, en même temps que d'autres questions importantes relatives au Territoire, l'Autorité administrante a nommé uniquement des citoyens américains en qualité de président et de membres dudit Comité. Ce comité examine toutes les demandes de bourses et toutes les recommandations des comités de bourses des districts, ce qui permet à l'Autorité administrante de contrôler efficacement les demandes de bourses relevant du programme de l'ONU.

86. La délégation soviétique condamne résolument l'attitude des autorités administrantes en ce qui concerne les bourses offertes dans le cadre du programme des Nations Unies. Elle estime que le Conseil de tutelle doit veiller à ce que les habitants des territoires sous tutelle puissent tirer parti de toutes les possibilités de s'instruire. Le soin de résoudre les problèmes que pose l'utilisation de ces bourses doit être laissé aux populations des territoires. Dans ses recommandations, le Conseil de tutelle doit constater qu'à cet égard la politique des autorités administrantes est contraire aux obligations que leur confèrent la Charte, les accords de tutelle et les résolutions de l'Assemblée générale. Le Conseil doit également inviter ces autorités à créer toutes les conditions voulues pour que les habitants des territoires sous tutelle puissent utiliser librement et sans aucun contrôle de l'Administration les bourses qui sont mises à leur disposition par les Etats Membres dans le cadre du programme de l'ONU.

87. M. McCARTHY (Australie) dit que le représentant de l'Union soviétique pourra peut-être mieux juger la situation dans les territoires sous tutelle quand il sera mieux informé sur la question. La délégation australienne tient à souligner que les autorités administrantes ont certains droits et responsabilités, dont celle de rechercher le meilleur moyen de promouvoir le développement de la popu-

lation. Le Gouvernement australien a le souci d'assurer aux habitants des territoires qu'il administre les moyens de faire des études qui présenteront pour eux une utilité certaine. En l'occurrence, les étudiants autochtones tireront le plus grand profit de l'enseignement supérieur qu'ils peuvent recevoir dans des établissements australiens ou, parfois, dans des pays voisins de l'Australie, par exemple aux îles Fidji.

88. Contrairement à ce que prétend le représentant de l'Union soviétique, l'Australie n'a jamais souhaité acquérir une emprise sur l'esprit de quiconque, que ce soit en Australie même ou dans un territoire placé sous son administration. De telles préoccupations lui sont entièrement étrangères. Elle vise seulement à donner aux populations des territoires l'enseignement qui leur permettra d'exercer librement leur propre jugement. Enfin, il ne faut pas oublier qu'en vertu des accords de tutelle l'Autorité administrante s'est engagée à favoriser, d'une manière appropriée aux conditions particulières des territoires, le progrès de leurs habitants dans le domaine de l'instruction et de la culture. Les mesures prises par l'Australie sont, à son avis, parfaitement conformes à ces conditions particulières.

89. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que le Gouvernement des Etats-Unis voit d'un œil favorable l'octroi de bourses par des Etats Membres à des habitants des territoires sous tutelle. S'il est exact qu'aucun étudiant du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique n'a encore bénéficié de ces bourses, il n'en demeure pas moins que les accusations lancées par le représentant de l'URSS contre les Etats-Unis sont dénuées de tout fondement. Le représentant des Etats-Unis les rejette catégoriquement. M. Dickinson donne ensuite quelques précisions sur le programme de bourses des Etats-Unis en faveur des habitants des territoires qu'ils administrent. La plupart de ces bourses permettent à leurs titulaires de faire des études aux Etats-Unis; cependant, grâce à ce programme, des étudiants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique suivent en ce moment des cours également aux Philippines et aux îles Fidji. Par ailleurs, en 1965, 108 étudiants micronésiens bénéficient de bourses du Gouvernement des Etats-Unis pour des études universitaires gratuites. Le Gouvernement des Etats-Unis a constaté qu'il est en mesure de répondre lui-même, pour l'essentiel, aux besoins du Territoire dans le domaine de l'enseignement supérieur.

90. Le représentant de l'Union soviétique semble vouloir absolument prouver que les autorités admi-

nistrantes cherchent à faire des habitants des territoires sous tutelle leurs créatures. S'il en était ainsi, pourquoi, dans le cadre du programme de bourses des Etats-Unis, permet-on à des étudiants de se rendre aux Philippines et à Fidji? Pourquoi, aussi, huit étudiants du Territoire étudient-ils depuis juillet 1963 au Japon, en Inde, à Ceylan, au Samoa-Occidental et aux Philippines au titre de bourses du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies? Ce sont là des Etats indépendants qui ont leurs propres institutions et leurs idées, qui diffèrent beaucoup de celles des Etats-Unis; les étudiants en question y sont en contact avec toutes sortes d'idées. M. Dickinson se rappelle le cas d'un étudiant qui avait eu en vue une bourse d'études offerte par la Birmanie dans le cadre du programme de l'ONU. Après avoir étudié tous les renseignements concernant cette bourse, il a préféré accepter une bourse offerte par les Philippines au titre d'un programme différent. A une certaine époque, 16 étudiants micronésiens étudiaient aux Philippines, qui dépendaient autrefois des Etats-Unis. En 1946, les Etats-Unis ont accordé l'indépendance complète aux Philippines, qui ont été l'un des premiers territoires dépendants à accéder à l'indépendance après la seconde guerre mondiale. Les étudiants micronésiens ont pu ainsi se rendre clairement compte de la façon dont les Etats-Unis s'étaient comportés envers un pays qu'ils avaient administré.

91. M. EASTMAN (Libéria) dit que, depuis de nombreuses années, son pays s'inquiète vivement de ce que les autorités administrantes interdisent aux habitants des territoires sous tutelle d'accepter des bourses offertes par des Etats Membres de l'ONU. La réponse habituelle, à savoir qu'elles peuvent elles-mêmes satisfaire aux besoins des territoires qu'elles administrent en matière d'enseignement, est tout à fait inacceptable. Il semble que les autorités administrantes craignent que les étudiants qui partiraient faire des études à l'étranger n'y acquièrent des connaissances ou ne ramènent avec eux des conceptions étrangères. La délégation libérienne se réserve le droit de revenir sur la question ultérieurement.

92. Le PRESIDENT propose de poursuivre et d'achever l'examen de cette question à la séance suivante et de passer ensuite à l'examen des autres points de l'ordre du jour.

*Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 18 h 25.